

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 67 (2005)

Artikel: Des usuriers bien intégrés
Autor: Scarcia, Giulia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Trecento fribourgeois des prêteurs lombards DES USURIERS BIEN INTÉGRÉS

PAR GIULIA SCARCIA

Venus d’Asti, nos premiers banquiers accompagnaient
l’expansion politique et militaire de la Savoie.

Leur habileté financière put s’affirmer
avec l’expansion économique de Fribourg.
Et leur insertion dans la cité fut (presque) parfaite.

En 1295, trois habitants de Fribourg originaires d’Italie, Giorgio Asinari, Manuele Toma et Nicola Alfieri, firent un prêt à deux bourgeois de Berne.¹ Quelques années plus tard (1303), les deux premiers accordaient à la commune de Fribourg, gratuitement, un prêt considérable: 100 livres lausannoises; en échange, ils étaient exonérés de la taxe de bourgeoisie jusqu’au remboursement de la somme.² Toujours de concert, Giorgio et Manuele sont mentionnés avec d’autres associés dans un acte de 1310 par lequel l’avoyer de Fribourg transférait à Léopold d’Autriche le cens de 60 livres qu’ils avaient versé à la ville.³ Trois témoignages dans un court intervalle de temps, cela prouve assez l’intérêt soutenu de ces Italiens pour une ville où ils n’étaient pas vraiment établis de façon définitive à cette époque, leurs noms apparaissant encore dans d’autres localités de l’aire savoyarde.

Mais qui étaient ces personnages que les registres des notaires fribourgeois, au Moyen Age, qualifient souvent de «lombards»? D'où venaient-ils? Primitivement ce terme désignait, surtout en France où ses premiers emplois sont attestés, des Italiens exerçant une activité commerciale loin de chez eux tout en s’activant sur le marché de l’argent; il est fort probable que les premiers marchands qui couraient les foires internationales venaient en effet de Lombardie, soit des cités qui, à l’intérieur des terres italiennes, servaient de relais pour l’exportation des marchandises de luxe importées par

les Génois. L'étape essentielle, pour passer de la pratique occasionnelle du crédit à une véritable spécialisation, avait été la localisation de cette activité: on ne peut en effet parler d'un «lombard» comme d'un professionnel de l'argent qu'à partir du moment où l'implantation d'un établissement (*casana, banco, tavola*: maison, banque ou table) est attestée dans une ville qui en accepte et en autorise l'existence. Le fait s'était généralisé dans les années 1320 à 1340, et c'est alors que le mot avait acquis le sens de prêteur d'argent professionnel.

Pour ce qui nous occupe, on a pu identifier les lombards de Fribourg comme les représentants d'importantes familles d'Asti, au Piémont, actives déjà depuis le début du XII^e siècle en Bourgogne, à Genève et environs, en Valais et dans le pays de Vaud, ainsi qu'à Berne et à Lucerne. Nous avons noté au début de cet article leur sporadique présence dans la ville zähringienne, mais les lombards n'y ont pas résidé avant les années 1330. Qu'est-ce qui les y attirait? L'importance de la vallée de la Sarine comme voie de passage naturelle et directe, certes; mais aussi le développement économique et social de Fribourg.⁴ Depuis la Savoie occidentale, ils ont suivi probablement la route de Genève, ou celle du Grand-Saint-Bernard à travers les régions valaisanne et vaudoise⁵, ce qui confirme l'hypothèse d'un parallélisme entre les conquêtes des comtes de Savoie et l'ouverture de banques.⁶

Le monopole contrôlé des prêteurs italiens

Pour exercer leur profession à Fribourg les lombards, étant ressortissants d'autres cités, avaient besoin d'une sorte de permis. Daté de décembre 1336, un seul acte officiel nous est parvenu, qui règle leur activité d'usuriers reconnus, celle-ci n'étant visible autrement que dans les registres des notaires. Aux termes de cet acte quatre «lombards, marchands de la cité d'Asti» recevaient pour vingt ans l'autorisation de résider à l'intérieur des remparts «avec leurs héritiers et leur famille», moyennant un versement global, à la fin de chaque année, de 140 livres lausannoises. Le recouvrement de cette somme aurait été suspendu au cas où, dans l'intervalle, une interdiction professionnelle ou une action judiciaire aurait empêché les lombards «d'exercer le prêt». Le paiement les exemptait de toute espèce d'impôt et du service militaire (sauf la fourniture à la ville, en cas de guerre, d'un cheval valant 50 livres); il les laissait libres de ne pas comparaître en justice contre leur gré, à la différence des indigènes; la commune s'engageait en outre à les défendre contre quiconque aurait l'intention d'user de violence à leur égard.⁷ En somme, on leur promettait qu'ils ne seraient maltraités ni dans leur personne ni dans leurs biens, ou leurs affaires. On affirmait aussi clairement le privilège – le monopole du crédit – que ces lombards allaient détenir vingt années durant face à la concurrence des autres prêteurs, «transalpins ou lombards ou juifs», aucun de ceux-ci ne recevant licence de pratiquer officiellement le prêt en ville. Le monopole était pourtant contrôlé,

dans une certaine mesure, par la limitation du taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées et par la réglementation du système des gages.

Le principal intérêt de cet acte de concession réside, au vrai, dans la reconnaissance explicite d'une activité – l'usure, ni plus ni moins – jugée nécessaire au développement de la ville, même si dans la foulée on perçoit la volonté de contrôler les abus possibles et la diffusion de formes de prêt illicites. Le fait est d'autant plus important que, jusqu'à nos jours, on a voulu expliquer l'arrivée des gens d'Asti à Fribourg par l'interdiction faite aux indigènes, dans la *Handfeste* de 1249, de pratiquer le prêt à intérêt, manifestement constitutif d'usure.⁸ Certes, le prêt simple et direct était le fait d'une groupe particulier, les lombards et plus tard les Juifs, mais il n'est pas moins vrai que les autorités affichaient une belle indifférence quant aux méthodes régissant les opérations de prêt. Pour le XIV^e siècle, nous manquons de documentation pénale pour la ville; mais il semble que la législation du XIII^e, qui interdisait clairement le prêt à intérêt sur gages, a été modifiée par la coutume. Dans la pratique, les autorités de la ville sont restées indifférentes face à l'usure, abandonnée aux mains de personnes bien déterminées: les quelques lombards établis jouissaient d'une liberté d'action qui n'avait sa pareille que dans la Savoie centrale. La ville est restée largement insensible aux condamnations canoniques de l'usure, on y sentait moins qu'ailleurs la présence du pouvoir ecclésiastique. Cet état de fait a d'une part autorisé un fort développement du système du crédit, accompagnant la croissance économique et la différenciation sociale; cela n'empêche pas que d'assez nombreux contrats de prêts ont été déguisés de manière à échapper à l'accusation d'usure.

Les lombards, l'usure et la société locale

A Fribourg la présence de prêteurs professionnels, organisés en sociétés à la structure très souple, n'avait pas éliminé le crédit entre particuliers, elle en avait même probablement stimulé la diffusion. Du coup, il est difficile d'identifier les caractéristiques distinguant les Piémontais des autres prêteurs qui opéraient sur la place; et ceux-ci pouvaient être aussi bien des bourgeois ou de simples habitants que des étrangers, ils représentaient les professions et les couches sociales les plus diverses. Disons que, si tous les fournisseurs d'argent appliquaient le même taux d'intérêt annuel (soit celui de 43,3% minutieusement stipulé dans le document de 1336 que nous avons cité), dans les années centrales du XIV^e siècle au moins s'opéra une division implicite, et spontanée, du travail. Le prêt simple et direct resta le monopole des deux sociétés lombardes, les autres opérateurs préférant maquiller leurs prêts en ventes, concessions ou donations fictives. Les lombards ne furent concurrencés dans leur spécialité qu'à partir des années 1380, par quelques prestigieuses familles fribourgeoises comme les Velga, les Praroman ou les Rich, tous gros propriétaires et marchands, ainsi que – fait important – par les Juifs.

Mais le minutieux document de 1336 fait apparaître une espèce de limite à l'activité des lombards. Lorsqu'il définit le moratoire applicable en cas de défaut de paiement, on sent que le Conseil cherchait à protéger de quelque manière les catégories à bas revenu qui demandaient aux lombards des crédits de consommation ou pour l'achat de matières premières (cuirs et draps). Rien de tel, par exemple, pour les membres de couches sociales assurément plus élevées, comme les gros marchands ou les nobles du plat pays. C'est logique. Il fallait éviter qu'un taux exagéré ruinât les tanneurs, les teinturiers, les cardeurs, bref: les représentants des groupes porteurs d'une économie basée sur le cuir et la laine; et que par conséquent la ville elle-même en subît, indirectement, un dommage.

Quel types de prêts les lombards accordaient-ils? D'ordinaire, des prêts à court terme, six mois en moyenne. Les lombards se distinguaient peu, sur ce point, de leurs concurrents indigènes, qui semblaient fixer par préférence leurs échéances entre six et douze mois. C'est bien pour cela qu'ils trouvèrent un marché dans cette petite ville en plein développement industriel; leur pratique était en phase avec le comportement général et la réalité économique, jusque dans le choix des mois retenus pour contracter ou pour solder. La coutume désignait en effet, pour ces opérations, une période assez précise: les cinq premiers mois de l'année, spécialement celui de mars, puis les quatre derniers, et de préférence avec l'indication d'une fête mariale ou patronale (la Saint-Michel, la Naissance de la Vierge, la Saint-Martin, la Saint-André), ainsi que les deux plus grandes fêtes mobiles, Pâques et la Pentecôte. Comme les Fribourgeois, les lombards appréciaient particulièrement février; cela s'explique avant tout par la foire d'hiver qui se tenait au milieu du mois; la circulation des personnes, des capitaux et des marchandises étant alors à son maximum, il fallait avoir de l'argent liquide à disposition pour en profiter.

Le taux d'intérêt n'obéissait visiblement pas à une règle rigoureuse: le plus souvent, il était fixé à la semaine, parfois il était établi en fonction du montant ou de la monnaie, parfois encore sur la distinction entre citadins et étrangers. La durée des prêts et les risques afférents devaient assurément être pris en compte par tous les prêteurs, professionnels ou occasionnels, et entrer dans le calcul des intérêts selon des schémas routiniers. C'est sur les espèces qu'on peut essayer de distinguer entre prêteurs lombards et fribourgeois. Chez les premiers, 67% des capitaux gérés sont en monnaie d'or, que les seconds utilisent peu: ils préfèrent la monnaie d'argent locale. De par leur insertion dans des réseaux d'affaires très étendus, les lombards pouvaient en effet se procurer plus facilement des espèces rares sur la place, et d'une haute valeur symbolique. A qui était destinée la monnaie d'or? La typologie des clients qui s'adressaient à ces prêteurs ne présente pas de différences particulières: la documentation du XIII^e siècle comme celle du suivant fait défiler des représentants des grandes familles bourgeoises de la ville, des nobles résidant à l'intérieur des murs, des gens de métiers, parfois un étranger. On ne distingue pas non plus de préférence marquée pour l'un ou l'autre des lombards, opérant seul ou en association. La diversité et la volatilité même de cette clientèle

témoignent que l'activité financière des lombards était bien connue, et reconnue, publiquement.

Une clientèle privée, dans le haut et le milieu de gamme

Opérant surtout dans le cadre urbain, c'est en ville que les deux sociétés actives à Fribourg dans les années 1350 trouvaient leur première clientèle. L'extension de leur activité hors les murs n'allait se produire qu'à la fin du siècle. Les lombards élargirent alors l'éventail de leur clientèle, soit parce qu'eux-mêmes se déplaçaient entre deux villes, Fribourg et Morat, soit parce que Fribourg traversait une phase d'expansion territoriale et de forte immigration: près de 90% de leurs clients les plus fréquents étaient bourgeois de l'une ou l'autre ville. Dans le cas de Fribourg, ils provenaient des villages des Anciennes Terres, le noyau primitif de la juridiction urbaine, dans un rayon de 15 à 20 km. A une distance double, les Lombards trouvaient leurs clients principalement dans les petites villes de Suisse occidentale (Moudon, Romont, Estavayer); vers le sud, le rayon d'action de leur banque touchait la région du Simmental, tandis qu'à l'est ils devaient ressentir la concurrence de Berne. Mais on n'est pas sûr que certains d'entre eux, à certains moments, n'aient pas opéré dans cette ville.

Quoi qu'il en soit, la clientèle des lombards se recrutait en majeure partie dans les couches moyenne et supérieure de la société: chevaliers (*milites*) et donzels, représentants d'éminentes familles urbaines – les Rich ou *Dives*, les Duens ou Düdingen, les Velga, les Praroman –, comtes de Gruyère et de Montagny, noblesse du plat pays (les Treyvaux, les Corbières, les Everdes, les de la Tour seigneurs d'Illens et d'Arconciel, les Maggenberg). Tous ces gens étaient pris dans un réseau de relations multiformes, souvent de nature clientélaire, nouées au travers d'un dense écheveau d'intermédiaires, de bourgeoisies, de garanties personnelles et, bien sûr, au travers de prêts directs. Il en résultait, entre prêteurs et emprunteurs, une convergence d'intérêts et de besoins allant jusqu'à une semi-dépendance réciproque, et très fréquemment une étroite cohésion.

Bref, pour les deux sociétés actives au milieu du siècle comme au tournant de celui-ci pour les lombards opérant individuellement, nous pouvons soutenir qu'ils n'avaient pas sélectionné leur clientèle au point qu'on doive parler de spécialisation. Tout au plus pouvons-nous repérer les emprunteurs, à chaque fois, dans ces catégories moyenne et supérieure qui apparaissent comme le vrai champ d'action des lombards.

Dans un seul cas, il faut le noter, une demande collective de crédit est adressée aux lombards, par la ville de Fribourg. Au vrai, pour les emprunts directs qui ne passaient pas par le système fiscal, la commune préférait se tourner vers ces citadins que nous avons distingués comme prêteurs semi-professionnels, ou carrément vers des étrangers comme cela se produisit en 1387, lorsque Fribourg emprunta 800 florins à un citoyen de Bâle en hypothéquant la ville entière et ses possessions, avec en plus la caution des

dix bourgeois les plus riches.⁹ C'est en 1379 seulement qu'on trouve la première mention d'un contrat direct entre la commune et un lombard. Alors Giovanni Guttuari prêta 400 florins au *miles* Jehan de la Tour et à la ville.¹⁰ Les choses n'allaienr changer qu'au XV^e siècle, et pour certains lombards particulièrement bien insérés dans le tissu local. De 1402 à 1412, nous trouvons dans les Comptes des trésoriers une pension versée régulièrement à Ottolino da Saliceto, prouvant l'existence de liens d'affaires entre la ville et ce lombard. Par ailleurs, celui-ci avait versé 946 livres, en 1405, pour garantir le paiement des matériaux et de la construction de pièces d'artillerie (les «grosses boîtes»); et 31 sous pour les frais que l'avoyer de Fribourg avait engagés en allant à Berne régler certains problèmes avec des débiteurs.¹¹ D'évidence, il s'agissait d'une participation aux dépenses communales. Mais le fait est spécifique d'un homme qui avait quasiment perdu ses origines lombardes, tant son intégration dans la société locale (avec le titre de donzel à la clef) l'avait rendu pareil aux représentants des autres grandes familles de la ville.

Concurrents et amis: les Lombards et les familles fribourgeoises

Au fil du temps des liens se formèrent entre nos prêteurs professionnels et la ville qui les avait accueillis; divers indices suggèrent que ces relations pouvaient aller au-delà des affaires financières. Par quelles voies les lombards obtinrent-ils donc leur intégration dans la société urbaine? À quel niveau de sa hiérarchie étaient-ils placés et jusqu'à quel point s'étaient-ils enracinés dans le tissu local?¹²

L'accès à la bourgeoisie était pour eux très important, même s'ils étaient soumis à un impôt particulièrement élevé. Car les avantages étaient nombreux, et ils voulaient être considérés à tous égards comme des bourgeois, du moment que la *Handfeste* prévoyait deux autres catégories de citadins: les *advenæ*, c'est-à-dire les véritables étrangers, et les *hospites*, résidant en ville sans droit de bourgeoisie car temporairement. A mon avis les lombards, du fait qu'ils se déplaçaient d'un établissement et d'un lieu à l'autre, étaient plutôt ce qu'on a coutume d'appeler des bourgeois forains: ils jouissaient d'un statut personnel accordant, à des gens domiciliés hors des murs et du territoire contrôlé par la ville, le bénéfice des franchises urbaines, et les soumettant généralement à la juridiction de la cité, à condition qu'ils continuent à payer le cens annuel. L'institution de ce type de bourgeoisie était très répandue par exemple dans le comté de Neuchâtel et à Morat; rien n'exclut qu'elle ait été appliquée, par coutume, à Fribourg.

La bourgeoisie ainsi entendue plaçait nos lombards à égalité de droits et devoirs avec les autres citoyens, mais elle ne leur permettait pas automatiquement de participer à l'administration de la ville. Tout au long du XIV^e siècle ils ne figurent jamais parmi les conseillers qui élisent les fonctionnaires communaux. Jusqu'au milieu du XV^e leurs noms n'apparaissent même pas dans les listes des citoyens les plus riches soumis à des

impôts extraordinaires; cette catégorie de prêteurs se distingue par là des “véritables” citoyens, qui étaient les principaux bailleurs de fonds de la commune. C'est par la suite seulement que nous trouvons des lombards parmi les *consules* de la ville. Tel le cas de certains représentants de la famille da Saliceto.

Giacomino da Saliceto a peut-être été le premier membre de la famille à migrer en terre suisse et à jouer un rôle important dans le tissu social fribourgeois, grâce à son mariage avec une représentante d'une importante famille locale, les Chenens. Il obtint entre autres, vers la fin de sa vie, la charge de châtelain de Morat. Il résidait dans le quartier du Bourg, avec les autres lombards et les principales familles bourgeoises de la ville. Arrivé au début de 1356 comme gérant d'une des deux sociétés présentes sur la place, il avait bientôt commencé à travailler à son compte tout en gardant certaines tâches dans la dite société. Il semble n'avoir jamais quitté Fribourg, au moins jusqu'en 1359, lorsque les témoignages sur son activité s'interrompent. Son nom réapparaît dans les sources seulement au début des années 1380.

Les bases posées par Giacomo en quarante ans d'activité dans le crédit devaient être très solides, puisque ses descendants ont bâti là-dessus une tradition considérable, et n'abandonnèrent cette profession que pour franchir le pas d'une intégration totale dans la vie politique locale. Ottone, par exemple, bourgeois de Fribourg dès 1416, doit avoir poursuivi sans incidents l'activité familiale et, grâce probablement à une série de prêts à la communauté, il avait obtenu l'accès à la noblesse urbaine; avec le titre de donzel, dans un acte de 1428, il est qualifié de *nobilis*. Antonio est le personnage le plus intéressant de la famille. Appartenant aux puissants d'Avenches, eux-mêmes liés aux ducs de Savoie par un hommage vassalique pour les terres possédées dans leur territoire, Antonio fut un des rares banquiers assez enracinés dans leur lieu d'accueil pour obtenir l'accès aux charges publiques: il remplit l'office de conseiller entre 1441 et 1446, années pendant lesquelles sont nom paraît aussi dans les livres de justice, tant comme juge que comme accusé et accusateur. Antonio et son beau-frère Guillaume jouirent d'un grand prestige et d'un pouvoir certain à l'intérieur de l'organe exécutif (le Conseil des Vingt-quatre) avant que Fribourg soit en guerre avec les ducs de Savoie.

Autre facteur d'intégration et, cas échéant, d'ascension sociale: les lombards de Fribourg firent des mariages dans plusieurs grands lignages urbains et seigneuriaux avec lesquels, parfois, ils entretenaient aussi des relations d'affaires. Cela devait leur faciliter l'acquisition de charges administratives comme de biens territoriaux et immobiliers, et d'une certaine manière les ramener dans une position sociale analogue à celle qu'ils avaient dans leur patrie. Il a été possible de distinguer trois catégories de mariages: avec des familles en ascension, comme dans le cas des Rudella de Morat; avec des familles d'origine urbaine mais qui s'étaient déjà affirmées socialement et politiquement (si possible avec un titre nobiliaire) comme les Velga de Fribourg; avec des lignages

seigneuriaux comme les Corbières et les Billens, ou des maisons comtales comme les Gruyères, ce qu'avait réussi Antonio da Saliceto avec une de ses filles.

Les familles d'Asti partageaient vraisemblablement avec ces familles un certain style de vie. Elles se répartissaient la possession des maisons le long de la plus importante rue de Fribourg, le centre du commerce et du pouvoir politique: l'actuelle Grand-Rue, connue aussi comme "rue des Rich" (*Dives*), car cette famille en occupait tout le haut. En 1336 avait été octroyée aux lombards la possibilité de posséder une ou plusieurs demeures en ville et dans les environs. Et en effet Aimonetto Asinari reçut en 1353 confirmation de sa bourgeoisie en engageant la maison qu'il possédait *in burgo, magno vico fori* (l'actuelle Grand-Rue), probablement contigüe à la *domus Lombardorum* à laquelle fait allusion le Livre des bourgeois (1354).

Le retrait des banquier piémontais

Il y avait eu des raisons politiques à la migration outre Alpes de certains banquiers d'Asti, mais dans la plupart des cas il s'agissait de choix économiques: pour les lombards, opérer à Fribourg – à partir des années 1330 – signifiait participer à un marché du crédit vaste et composite, dans une ville qui avait besoin d'argent pour financer sa croissance et pour faire face aux dépenses de guerre. Ils y restèrent pendant un siècle environ, sans subir de vexations particulières ni d'expulsions de la part des autorités, comme cela se produisit en Bourgogne et dans le royaume de France.

La présence des lombards en ville revêt un aspect purement économique et un aspect social. Du premier point de vue, bien que leur rôle de "prêteurs officiels" était reconnu, ils ne détenaient pas le monopole du commerce de l'argent: quiconque possérait un capital d'une certaine importance pouvait prêter. C'est exactement à la fin du XIV^e siècle que certaines familles locales s'imposèrent à côté des Lombards, alors que l'activité des Juifs était devenue plus évidente. Il est difficile d'évaluer l'incidence réelle de l'activité de crédit des lombards, en l'absence de livres de compte et de toute documentation analogue. Les capitaux employés pouvaient être modestes. L'habileté des lombards – forts d'une pratique séculaire et d'expériences précédentes dans les régions limitrophes – consistait à les faire fructifier par tous les moyens et à se constituer une clientèle aussi diversifiée que possible. Dans leur attitude rien n'était laissé au hasard: des raisonnements et des calculs précis devaient exister, du moins, derrière les opérations les plus considérables, témoignant d'une rationalité développée dans l'utilisation de l'argent.

Du point de vue social, les lombards n'étaient pas restés aux marges de la société, mais ils s'y étaient intégrés, bien que pas tout de suite et pas constamment. Ils habitaient le cœur marchand de la ville, à côté des familles éminentes, et ils avaient épousé des femmes du lieu, mais ils n'avaient réussi que très rarement à pénétrer l'administration

urbaine. C'est là, peut-être, la seule différence importante entre lombards et prêteurs locaux: les premiers devaient limiter leur activité aux personnes physiques, alors que les seconds étaient la principale source de crédit pour l'administration urbaine.

Comment les banquiers piémontais ont-ils disparu du paysage fribourgeois? Leur retrait s'est opéré de façon pacifique, sans heurts avec la population ou les autorités et sans ordonnance d'expulsion. Pourquoi? Deux facteurs principaux sont identifiables.

Le premier est leur remplacement par les Juifs, dont le rôle était devenu plus incisif, autant comme banquiers des familles importantes que comme prêteurs de petit crédit à la consommation à des conditions résolument plus avantageuses. Cette entrée décidée sur la scène locale pourrait amener à penser qu'ils avaient pris la place également des prêteurs fribourgeois, qui au XV^e siècle n'apparaissent plus dans les sources officielles de la ville comme principaux fournisseurs de capitaux. Ce type de prêteurs originaires des classes citoyennes et de la petite noblesse avait représenté pour les lombards une autre source de concurrence, au moins jusqu'à la fin du XIV^e siècle.

Le deuxième facteur relève d'un phénomène plus général de déclin. Pour différentes raisons, l'offre des lombards ne répondait plus aux exigences économiques des cités. Celles-ci avaient désormais tendance à s'adresser à d'autres entrepreneurs et à créer des instituts officiels de crédit, les Monts de Piété, souvent établis exactement là où siégeaient les maisons lombardes. Si pendant plus d'un siècle les Piémontais avaient été un élément dynamisant de la vie économique locale, grâce à l'encouragement donné à la circulation de l'argent, leur fonction s'était épuisée suite à la naissance de nouvelles formes financières, plus adéquates. Mais il ne faut pas exclure un recul de la motivation chez les banquiers, désormais enracinés définitivement loin de leur ville d'origine, et qui avaient perdu peut-être l'impulsion qui les avait amenés à développer un système de crédit si particulier.

G.S.

Notes

¹ *Fontes Rerum Bernensium: Berns Geschichtsquellen*, Bern, 1883-1956, vol. 3, p. 622, doc. 631 (1295, juillet 4).

² *Recueil Diplomatique Fribourgeois* (RDF), vol. 2, p. 22, doc. LXXIII.

³ Archives d'Etat de Fribourg (AEF), Diplômes, n. 38, et Recueil diplomatique fribourgeois (RDF), vol. 2, p. 44, doc. LXXXVI; voir aussi AEF, Traité et contrats, n. 367 (1337, février).

⁴ Voir P. de Zurich *Les origines de Fribourg et le quartier du Bourg au XV^e siècle*, Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse Romande (MDR), 2^e série, XII (1924), p. 66, 68.

⁵ Pour le Val d'Aoste et la Savoie, voir Nada Patrone 1959, pp. 819-827; pour les voies de communication à travers le Valais, Rondinini 1978, pp. 373-402 en particulier.

⁶ C'est dans le Valais savoyard, en Maurienne et en Tarentaise que l'on observe particulièrement de telles coïncidences chronologiques. Voir Duparc 1960, p. 149.; *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, édités par Jean Gremaud, Lausanne 1875-1898, 1898 (MDR, 1^e série, 31 [1300-30], 32 [1331-50], 33 [1351-75], 37 [1375-1402]), vol. 3, p. 96, doc. 1211 (1304); Archivio di Stato di Torino (AST), Sezione Camerale, Inv. 16, mazzo I, rot. 3 e rot. 4; mazzo II, rot. 5; Nada Patrone 1959, p. 123, 131. Pour les conquêtes savoyardes, Demotz 1974, pp. 29-44 en particulier, et 1978, pp. 42-45; Dubuis 1988, pp. 107-126.

⁷ AEF, Traité et contrats, n. 361.

⁸ Hypothèse soutenue par Aebischer 1927, p. 2; voir aussi Foerster et Dessonaz (éds) 2003, p. 125 (*Handfeste*, art. 41).

⁹ RDF, vol. 5, p. 25, doc. CCXC.

¹⁰ AEF, Registre des notaires 1009, f. 25v.

¹¹ AEF, Comptes des trésoriers, 1, n. 7.

¹² Pour une analyse plus détaillée du sujet,, Scarcia 1996-1997), pp. 47-84.

¹³ Scarcia 2001, p. 101 ss.

¹⁴ Indiqués dans le *Le premier livre des Bourgeois de Fribourg (1341-1416)*, texte publié par B. de Vevey et Y. Bonfils, Fribourg, 1941 (*Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, 16), avec la mention *residet extra*, les bourgeois forains devaient avoir un répondant en ville. Voir aussi RDF, vol. 6, p. 137, doc. CCCVI (1409) et vol. 7 p. 51, doc. CCCCLI (1416); ainsi que Portmann 1986, pp. 106 s.

¹⁵ Entre 1378 et 1383: AST, Sezione Camerale, inv. 70 c. 98v; F. E. Welti, *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg*, 1, Stadtrechte, 1. *Das Stadtrecht von Murten*, Aarau, 1925, p. 71, doc. 47 (1381, mars 10); p. 75 doc. 53 (1382, avril 8).

¹⁶ *Regeste de l'Abbaye de Hauterive de l'ordre de Cîteaux: depuis sa fondation en 1139 jusqu'à la fin du règne de l'abbé d'Affry, 1449*, édités par J. Gumy, [s. 1.], 1923, p. 666, n. 1851 (1428, mai 14). Pierre de Zurich (op. cit., p. 235) cite les Saliceto parmi les familles nobles habitant le quartier du Bourg depuis 1429. Pour la bourgeoisie d'Ottone, cf. *Le premier livre...*, p. 95 (1416, avril 24).

¹⁷ Antonio est cité parmi les *consules* de Fribourg pour la dernière fois le 18 novembre 1446: AEF, Manual du Conseil, 1. Comme partie à un procès: AEF, Livre de justice, vol. 1, pp. 356-359 (1443, mars 20) et Manual du Conseil, vol. 1, c. 184v (1447, mars 8), ainsi que *Regeste de l'Abbaye de Hauterive*, p. 716, n. 1987 (1441, mai 18).

¹⁸ Guillaume Velga épousa Nicoletta da Saliceto, fille d'Antonio (cf. AEF, Registre des notaires 3438, f. 58).

¹⁹ Mariage d'Alessia Asinari avec Conon de Corbières, peut-être de la branche des seigneurs de Bellegarde: voir Henri de Vevey-L'Hardy, «La Maison de Corbières», in *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*, vol. III, pp. 233-238.

²⁰ Mariage d'Antonia da Saliceto avec François III de Billens, donzel et châtelain de Romont en 1473, bailli de Vaud de 1476 à 1478: AEF, Registre des notaires 3438, f. 58v. Voir aussi P. de Zurich, «Histoire et généalogie de la famille seigneuriale de Billens» in *Annales Fribourgeoises* X (1922), p. 260 s.

²¹ AEF, Registre des notaires 3438, f. 5; voir aussi le testament de Jaqueta, fille d'Antonio, aux Archives cantonales vaudoises, C XVI, 242 bis (1472).

²² AEF, Traités et contrats, n. 360 (1353, juin 16).

BIBLIOGRAPHIE

AEBISCHER, Paul: «Banquiers, commerçants, diplomates et voyageurs italiens à Fribourg (Suisse) avant 1500», in *Revue d'Histoire Suisse*, 7, fasc. 1, 1927.

CASTELLANI, Luis: *Gli uomini d'affari astigiani. Politica e denaro tra il Piemonte e l'Europa (1270-1312)*. Turin 1998.

CASTELNUOVO, Guido: *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*. Milan, 1994.

DEMOTZ, Bernard: «La politique internationale du Comté de Savoie durant deux siècles d'expansion (début XIII^e–début XV^e siècles)», in *Cahiers d'Histoire*, XIX (1974).

– «Amédée V le Grand, comte de Savoie (1285-1323), prince d'Empire», in *Revue Savoisienne*, 118 (1978).

DUBUIS, Pierre: «Les petites villes du diocèse de Sion au Moyen Age (IX^e-XV^e siècles). Structures et conjonctures. Une esquisse», in *Revue Suisse d'Histoire*, 38 (1988).

DUPARC, Pierre: «Un péage savoyard sur la route du Mont-Cenis aux XIII^e et XIV^e siècles. Montmélian», in *Bulletin philologique et historique*, 1 (1960).

FOERSTER, Hubert; DESSONNAZ, Jean-Daniel (éds): *Die Freiburger Handfeste von 1249. Edition und Beiträge zum gleichnamigen Kolloquium 1999*. Fribourg: Ed. universitaires, 2003 (Scrinium Friburgense, vol. 16).

LADNER, Pascal: «Politique et institutions du XII^e au XV^e siècle», in RUFFIEUX, Roland (dir.), *Histoire du Canton de Fribourg*, vol. I. Fribourg, 1981.

MORARD, Nicolas: «Le témoignage d'un notaire: achats, ventes et production à Fribourg au milieu du XIV^e siècle», in *Revue suisse d'histoire*, 35 (1985).

NADA PATRONE, Anna Maria: «Le Casane astigiane nella Valle d'Aosta», in *La Valle d'Aosta, relazioni e comunicazioni del XXXI congresso storico subalpino di Aosta, 9-11 settembre 1956*, vol. II. Turin, 1959.

PORTMANN, U.: *Bürgerschaft im mittelalterlichen Freiburg. Sozialtopographische Auswertungen zum ersten Bürgerbuch 1341-1416*. Fribourg, 1986.

SCARCIA, Giulia: «Une intégration possible: le cas des "lombards" en Suisse Romande. Les villes de Fribourg, Morat et Moudon aux XIV^e et XV^e siècles», in *Etudes Savoisiennes. Revue d'Histoire et d'Archéologie*, 5-6 (1996-1997).

– «*Combburgenses et cohabitatores*: aspetti e problemi della presenza dei "lombardi" tra Savoia e Svizzera», in *Comunità forestiere e "nationes" nell'Europa dei secoli XIII-XVI. Atti del Convegno internazionale, Genova 26-28 ottobre 1999*, Naples, 2001.

SOLDI RONDININI, Gigliola: «Le vie transalpine del commercio milanese dal sec. XIII al XV», in *Felix olim Lombardia. Studi di storia padana dedicati dagli allievi a Giuseppe Martini*. Milan, 1978.

TABACCO, Giuseppe: «Il trattato matrimoniale sabaudo-austriaco del 1310 e il suo significato politico», in *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, XLIX (1951).